



Règlement pour les subventions

En vertu de l'article 2.2 des statuts le Conseil de fondation peut allouer des subventions pour restaurer et entretenir extérieurement et intérieurement les immeubles, les fontaines et les enseignes de type ancien.

Les demandes de subvention sont à adresser par écrit, au président, avant le début des travaux. Le non respect de cette directive entraîne la perte de la subvention. Seront joints à la demande le devis, l'accord du Conseil communal sur proposition de la commission de protection du centre ancien, éventuellement les plans ou des photos.

Travaux extérieurs :

Les travaux de peinture des façades (échafaudage, murs, avant-toit, extérieur des fenêtres, volets, extérieur des portes) peuvent faire l'objet d'un subventionnement de 10%. La consultation de la commission de protection du centre ancien est indispensable.

Les travaux représentant une plus value entre une exécution standard et celle demandée pour la protection du site sont subventionnés jusqu'à 50% Il s'agit par exemple de :

- réfection des pierres de taille des encadrements de fenêtres et de portes, des socles.
- pose de petits bois aux fenêtres
- réfection de portes respectant le caractère ancien (si possible réparation de l'ancienne porte ou copie)

La réfection de toiture avec des petites tuiles est subventionnée à raison de 25.-/m²

Travaux intérieurs :

Seuls les travaux intérieurs faisant l'objet d'une subvention cantonale seront pris en considération.

La subvention est versée à la fin des travaux sur présentation d'une copie de la facture, du justificatif de paiement et du rapport de l'inspecteur des constructions attestant que les travaux ont été réalisés conformément à la décision du Conseil communal.

Pour toutes les questions en rapport avec le subventionnement s'adresser au président de la Fondation.